

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 25/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatre juillet deux mil vingt-trois, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Adrien Carret, Mirabelle Rousset-Charensol, Alain Arnaud

Excusés : Maryline Trichard, Xavier Collonge

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Objet : CAVBS – autorisation de signature de la convention d'application du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) a été engagée par délibération de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS). Le PPGDID a été construit à partir d'échanges d'acteurs clés et de plusieurs ateliers réunissant les partenaires sur les thématiques de l'information du demandeur, la gestion partagée de la demande et la cotation de la demande. Le PPGDID a été présenté lors de la conférence intercommunale du logement du 9 décembre 2022 et validé par ses membres.

La mise en œuvre du PPGDID se traduit par deux conventions entre la CAVBS et les organismes bailleurs, l'Etat, Action Logement, et d'autres personnes morales intéressées le cas échéant :

- Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) : répartition territoriale des lieux d'accueil, nature et contenu de l'information délivrée (article R441-2-16 du CCH) ;
- Gestion partagée de la demande de logement social : modalités de partage des informations relatives à la demande de logement social entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, les réservataires, les organismes et services chargés de l'information et/ou de l'enregistrement et conditions de participation de chacune des parties (article L441-2-7 du CCH).

La CAVBS a fait le choix de fusionner ces deux conventions et de proposer à la signature des partenaires une convention unique rassemblant les missions du SIAD et de la gestion partagée. Cette convention précise la structuration des lieux d'accueil sur le territoire intercommunal, décrit les différents niveaux d'accueil, ainsi que les modalités d'enregistrement de la demande, les engagements des partenaires et le pilotage du SIAD. La convention décline également les modalités de mise en œuvre de la gestion partagée de la demande, les engagements des partenaires notamment en matière d'accès à la donnée, ainsi que le financement du dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention unique d'application du PPGDID.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



Laurence Renoux,
Secrétaire de séance



Date de télétransmission en préfecture : 06/07/2023 Date de publication sur le site Internet : 06/07/ 2023
